

*Extrait du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation*

*Article L1122-17 : Le Conseil
communal ne peut prendre de
résolution SI LA MAJORITE DE
SES MEMBRES EN FONCTION
N'EST PRESENTE.*

*Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer;
QUEL QUE SOIT LE NOMBRE
DES MEMBRES PRESENTS, sur
les points mis pour la troisième
fois à l'ordre du jour.*

Madame la Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Monsieur l'Echevin,
Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

est invité(e) à assister à la séance qui aura lieu **dans la salle du Conseil communal de
l'Hôtel de Ville - le mardi 29 novembre 2022 à 19 h 00**

Fait à l'Hôtel de Ville de Soignies, le jeudi 17 novembre 2022.

Le Directeur général,


O. MAILLET.

Par le Collège :



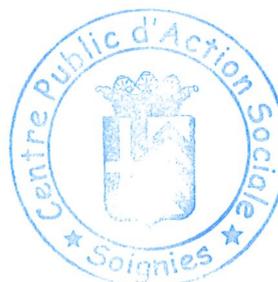
La Bourgmestre,


F. WINCKEL.

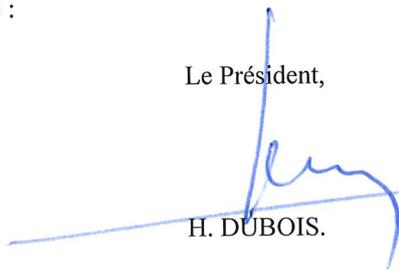
Par le Conseil de l'Action Sociale :

Le Directeur général,


Ch. MARIN.



Le Président,


H. DUBOIS.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE COMMUNE CONSEIL COMMUNAL/CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

SÉANCE PUBLIQUE

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - PROJET DE RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER – PRÉSENTATION – DÉBAT – VOTE
2. DT1 - DIRECTION GENERALE – CPAS – PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE – PRISE D'ACTE